

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

**L'an deux mil seize**, le 29 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

**Date de convocation** : 22 mars 2016

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### **Présents** :

MM ALESSANDRI Evelyne - BERNARD Marie-Anne - BONETTO Alix - BOURCIER Elisabeth – CASSETTARI Ghislaine - CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – CROUTEIX Michel - DALBAN-CANASSY Daniel - DAVID Francine – FAVRE Pierre - FRANCHINI Jean-François - GAVET Josette - GUILLON Noël - JOUNEAU Catherine – KORBAA Lise – LAURENT Fanny - MARET Jean-Louis – OWEN Patrick - PICARD-RICHARD Chantal – REY Gabriel - ROUX Jacky - VILLOT Jean-Paul - ZAPPIA Jacqueline

### **Absents** :

MM Laurent BRUNET-MANQUAT - Agnès DARBON - Frédéric LAVAL - Dominique JACQUEMET - Laurent JANET - Maxime LACHEZE - François NICOT - Mathilde RAPIN – M Youcef TABET

**Pouvoirs** : Mr Youcef TABET à Mr Guy CHAPUIS

Mr Frédéric LAVAL à Mme Marie Anne BERNARD

Mme Mathilde RAPIN à Mme Alix BONETTO

Mme Agnès DARBON à Mme Elisabeth BOURCIER

Mr Laurent Brunet-Manquat à Mr Noël GUILLON

Soit, 24 présents, 29 votants, 33 conseillers en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme Jacqueline ZAPPIA

Monsieur Maret ouvre la séance à 21h04.

Il indique les procurations données aux élus.

### **Modification de l'ordre du jour :**

Suppression :

- Commission communale des impôts.

**La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.**

Le Maire excuse l'absence de Mme Dominique JACQUEMET. Par l'intermédiaire du Maire, Mme Dominique JACQUEMET remercie tous les employés, les bénévoles et les élus pour l'organisation et pour l'aide apportée lors de cette belle journée de la foire à la Pivoine.

En début de séance le Maire donne lecture des décisions prises entre le 18 février et le 29 mars 2016 :

N° 03 2016 Acte constitutif d'une régie de recettes pour la perception des droits d'inscription à la médiathèque,

N° 04 2016 Changement de la personne publique pour les marchés publics,

N° 05 2016 Acte constitutif d'une régie de recettes pour le paiement de la facture d'eau,

N° 08 2016 Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour le service d'accueil de loisirs sans hébergement «les Zanims»,

N° 09 2016 Acte constitutif d'une régie de recettes des droits de place.

### **APPROBATION DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2016**

Le compte rendu de la séance du 18 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD N°43**

Monsieur Jacky Roux,

Présente le compte administratif de l'année 2015 du budget principal qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses exercice	2 815 106.82 €	1 218 202.01 €
Recettes exercice	3 424 707.76 €	2 174 200.72 €
RESULTAT 2015	609 600.94 €	955 998.71 €
Report du résultat 2014	924 157.62 €	67 057.35 €
RESULTAT de CLOTURE 2015	1 533 758.56 €	1 023 056.06 €

(Cf. document présent sur la table)

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 1 525 726.42 €

Il indique au Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif 2015, nous constatons :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 1 533 758.56 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 1 023 056.06 €

Monsieur Jacky Roux présente également au Conseil Municipal le compte de gestion du percepteur du

budget 2015 de la commune (annexe). Les montants des opérations concordent avec ceux du compte administratif.

Monsieur le Maire sort de la salle, il ne prend pas part au vote.

Monsieur Pierre Favre (doyen des conseillers municipaux) fait voter le compte administratif.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de,**

- **Approuver le compte administratif 2015 du budget principal.**

Monsieur le Maire reprend sa place, il fait voter le compte de gestion du comptable public

Il présente le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de,**

- **Approuver le compte de gestion 2015 du budget principal du comptable public (annexe).**

**OBJET : BUDGET EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 -APPROBATION DU  
COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC COMMUNE HISTORIQUE DE  
SAINT PIERRE D'ALLEVARD N°44**

Monsieur Jacky Roux,

Présente le compte administratif de l'année 2015 du budget eau qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses exercice	331 655.39 €	313 861.32 €
Recettes exercice	416 552.40 €	349 134.88 €
RESULTAT 2015	84 897.01 €	35 273.56 €
Report excédent ou déficit 2014	45 386.33 €	79 682.78 €
RESULTAT de CLOTURE 2015	130 283.34 €	114 956.34€

(Cf. document présent sur la table)

- Des restes à réaliser en dépense d'investissement pour : 67 632.72€

Monsieur Jacky Roux indique au Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif 2015, nous constatons :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 130 283.34 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 114 956.34 €

Monsieur Jacky Roux présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Percepteur du budget de l'eau 2015 (annexe). Les montants des opérations concordent avec ceux du compte Administratif.

Monsieur le Maire sort de la salle, il ne prend pas part au vote.

Monsieur Pierre Favre (doyen des conseillers municipaux) fait voter le compte administratif.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de,**

- **Approuver le Compte Administratif 2015 du budget eau.**

Monsieur le Maire reprend sa place, il fait voter le compte de gestion du comptable public.

Il présente le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de,**

- **Approuver le compte de gestion du budget eau 2015 du comptable public (annexe).**

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 -  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC  
COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD N°45**

Monsieur Jacky Roux,

Présente le compte administratif de l'année 2015 du budget assainissement qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses exercice	124 079.60 €	275 738.77 €
Recettes exercice	194 418.54 €	462 997.30 €
RESULTAT 2015	70 338.94 €	187 258.53 €
Report excédent 2014	103 057.17 €	-39 054.02 €
RESULTAT de CLOTURE 2014	173 396.11 €	148 204.51 €

(Cf. document présent sur la table)

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 73 168.83 €

Monsieur Jacky Roux indique au Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif 2015, nous constatons :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 173 396.11 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 148 204.51 €

Monsieur Jacky Roux présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Percepteur du budget de l'assainissement 2015 (annexe). Les montants des opérations concordent avec ceux du compte Administratif.

Monsieur le Maire sort de la salle, il ne prend pas part au vote.

Monsieur Pierre Favre (doyen des conseillers municipaux) fait voter le compte administratif.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de,**

- **Approuver le compte administratif 2015 du budget assainissement.**

Monsieur le Maire reprend sa place, il fait voter le compte de gestion du comptable public.

Il présente le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de,

- Approuver le compte de gestion du budget assainissement du comptable public (annexe).

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE HISTORIQUE MORETEL DE  
MAILLES : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – ET APPROBATION DU COMPTE  
DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC N°46**

Monsieur Pierre Favre,

Présente le compte administratif de l'année 2015 du budget principal qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b> exercice 2015	641 652.50 €	227 085.80 €
<b>Recettes</b> exercice 2015	748 574.43 €	389 066.76 €
<b>RESULTAT</b> 2015	106 921.93 €	161 980.60 €
Report du résultat 2014	138 866.27 €	689 €
<b>RESULTAT de CLOTURE 2015</b>	245 788.20 €	162 669.96 €

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 6 800 € (reports 2015)

Il indique au Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif 2015, nous constatons :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 245 788.20 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 162 669.96 €

Monsieur Pierre Favre présente également au Conseil Municipal le compte de gestion du percepteur du budget 2015 de la commune. Les montants des opérations concordent avec ceux du compte administratif.

Monsieur Crouteix, maire délégué sort de la salle, il ne prend pas part au vote.

Monsieur Pierre Favre (doyen des conseillers municipaux) fait voter le compte administratif.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le compte administratif 2015 du budget principal.

Monsieur Crouteix, maire délégué reprend sa place, il fait voter le compte de gestion du comptable public

Il présente le compte de gestion (annexe) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de,**

- **Approuver le compte de gestion 2015 du budget principal du comptable public (annexe).**

**OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT COMMUNE HISTORIQUE  
MORETEL DE MAILLES : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET APPROBATION  
DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC N°47**

Monsieur Pierre Favre,

Présente le compte administratif de l'année 2015 du budget principal qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b> exercice 2015	71 113.75 €	97 145.58 €
<b>Recettes</b> exercice 2015	96 959.19 €	106 772.12 €
<b>RESULTAT 2015</b>	25 845.44 €	9 626.54 €
Report du résultat 2014	13 371.69 €	- 13 371.09€
<b>RESULTAT de CLOTURE 2015</b>	39 217.13 €	- 3 744.55 €

Il indique au Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif 2015, nous constatons :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 39 217.13 €
- ✓ un déficit d'investissement de : - 3 744.55 €

Monsieur Pierre Favre présente également au Conseil Municipal le compte de gestion du percepteur du budget 2015 de la commune (annexe). Les montants des opérations concordent avec ceux du compte administratif.

Monsieur Crouteix, maire délégué sort de la salle, il ne prend pas part au vote.

Monsieur Pierre Favre (doyen des conseillers municipaux) fait voter le compte administratif.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le compte administratif du budget eau et assainissement 2015.**

Monsieur Crouteix, maire délégué reprend sa place, il fait voter le compte de gestion du comptable public.

Il présente le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de,**

- **Approuver le compte de gestion 2015 du eau et assainissement du comptable public (annexe).**

**OBJET : CLE DE REPARTITION QUOTITE CHIFFREE ENTRE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DU PRECEDENT BUDGET D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE MORETEL DE MAILLES A DESTINATION DES BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE N°48**

Monsieur Michel Crouteix,



Indique que suite à la fusion des communes de Morêtél de Mailles et de Saint Pierre d'Allevard au 1er janvier 2016, le seuil de 3 000 habitants est dépassé. La nouvelle commune de Crêts en Belledonne doit désormais obligatoirement se doter d'un budget eau et d'un budget assainissement distincts.

La commune historique de Morêtél de Mailles ne possédait qu'un budget annexe unique eau et assainissement, qu'il convient donc de ventiler.

Monsieur Michel Crouteix propose la répartition suivante :

- Les éléments d'actif et d'amortissement associés au réseau d'assainissement sont repris sur le budget assainissement (tableau légendé annexé à la présente délibération) annexe.
- Les éléments d'actif et d'amortissement associés au réseau d'eau sont repris sur le budget eau (tableau légendé annexé à la présente délibération) annexe,
- Les éléments de passif (emprunts) associés au réseau d'assainissement sont repris sur le budget assainissement (tableau correspondant joint) annexe,
- Les éléments de passif (emprunts) associés au réseau d'eau sont repris sur le budget eau (tableau correspondant joint) annexe,
- Les subventions identifiées sont affectées sur les budgets correspondants : budget eau 34 729, budget assainissement 87 779,55 annexe,

Il est appliqué une clé de répartition de 71.65% à destination du budget d' assainissement et de 28.35% à destination du budget de l'eau pour les sommes non identifiées enregistrées en comptabilité sur les comptes 131 annexe,

La somme affectée au budget de l'assainissement proposée selon la clé de répartition est de 214 525,43 €, celle affectée au budget de l'eau est de 84 882,01 € annexe,

En appliquant cette même clé de répartition, le montant du FCTVA à répartir sur le budget de l'assainissement est de 140 541.01€, celui sur le budget de l'eau est de 55 608.34 €.

Le compte de liaison investissement, les restes à recouvrer, la trésorerie, le compte de résultat sont repris en intégralité sur le budget eau.

Monsieur Michel Crouteix précise que le compte de réserve 1068 sera utilisé pour l'équilibre des écritures de ventilation

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la présente répartition et charge le comptable public d'effectuer les écritures de ventilation correspondantes (annexes).**

**OBJET : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET D'EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE – AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°50**

Monsieur Jean-François Franchini,

Présente le projet de mise en accessibilité et d'extension des vestiaires du stade pour un coût de 622 848 euros HT (non compris les missions de maîtrise d'œuvre et de contrôle) cf. document joint (annexe).

Il demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la mise aux normes d'accessibilité et l'extension des vestiaires du stade.**

**OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016**  
**(DETR) : REHABILITATION ET EXTENSION DES VESTAIRES DU STADE N°49**

Monsieur le Maire,

Expose le projet de réhabilitation et d'extension des vestiaires du stade :

- Les travaux projetés portent sur la réhabilitation thermique, la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ainsi que sur l'amélioration de la fonctionnalité des vestiaires du stade. Ces travaux seront l'occasion de rénover la toiture et de normaliser l'installation électrique.
- Une extension du bâtiment est également prévue pour être mutualisée entre les différents clubs sportifs.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'avant projet et le plan de financement, pour demander une subvention au titre de la D.E.T.R. 2016, auprès des services de l'Etat, pour un montant de travaux de 711 188 € hors taxes (dont la maîtrise d'œuvre 74 760 € HT et les missions SPS et contrôle technique 13 580 € HT).

Des subventions ont déjà été obtenues au titre de ce projet, et les modalités de financement sont les suivantes :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
TRAVAUX : 711 188€	Conseil Départemental : 200 000 € (28%)
	DETR : 142 237,60 € (20%)
	Autofinancement : 368 950,40 €
<b>711 188 €</b>	<b>711 188 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter l'avant projet et le plan de financement indiqués ci-dessus pour les travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires du stade pour un montant de 711 188 €**

## **OBJET : CONTRAT ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE N°51**

Monsieur le Maire,

Rappelle que les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités locales ne cotisant pas à l'assurance chômage doivent assurer totalement l'indemnisation des agents non titulaires.

L'article L.5424-1 du code du travail permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leurs personnels non titulaires.

L'adhésion engage la collectivité pour 6 ans. Le contrat est renouvelé automatiquement par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat. L'adhésion concerne tous les agents non titulaires et non statutaires. Une période de stage de 6 mois à compter de la date de signature du contrat s'applique. Durant cette période, l'employeur public verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mis en œuvre par pôle emploi.

Au regard des risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires, M le Maire propose de formaliser l'adhésion au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires et non statutaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adhérer à l'assurance chômage,**
- **Approuver le contrat,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

## **OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS N°52**

Monsieur Jacky Roux,

Indique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

Il est calculé sur le montant TTC du bien, ou HT si le bien est affecté à un service assujetti à la TVA, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Il n'est jamais calculé au pro rata temporis mais en années pleines, à partir du 1er janvier suivant la mise en service (ou du versement de la subvention) ; la dernière annuité court jusqu'au 31 décembre.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante, sauf pour :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et à la numérisation du cadastre qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées dont la durée est désormais fonction de l'objet financé : 5 ans pour les biens mobiliers, matériel ou études, 15 ans pour les biens immobiliers ou installations, 30 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national et 5 ans pour les aides consenties aux entreprises.

Un barème indicatif existe sur lequel l'assemblée délibérante peut se référer :

#### Immobilisations incorporelles

Logiciels .....2 ans

#### Immobilisations corporelles

Voitures .....5 à 10 ans

Camions et véhicules industriels .....4 à 8 ans

Mobilier .....10 à 15 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique .....5 à 10 ans

Matériel informatique .....2 à 5 ans

Matériels classiques .....6 à 10 ans

Coffre-fort .....20 à 30 ans

Installations et appareils de chauffage .....10 à 20 ans

Appareils de levage-ascenseurs .....20 à 30 ans

Appareils de laboratoire .....5 à 10 ans

Équipements de garages et ateliers .....10 à 15 ans

Équipements des cuisines .....10 à 15 ans

Équipements sportifs .....10 à 15 ans

Installations de voirie .....20 à 30 ans

Plantations .....15 à 20 ans

Autres agencements et aménagements de terrains .....15 à 30 ans

Bâtiments légers, abris .....10 à 15 ans

Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques .....15 à 20 ans

L'assemblée peut fixer un seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an (cf.art.1 du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L2321-2 du CGCT).

L'amortissement étant un élément de sincérité du budget, c'est une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, modification qui doit faire l'objet d'une délibération.

L'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'amortissement de certaines immobilisations est obligatoire pour l'ensemble des communes quelle que soit la population.

En ce qui concerne les services à caractère industriel est commercial, l'amortissement des immobilisations est obligatoire quelle que soit la population. (eau et assainissement).

Au regard de tous ces éléments, Monsieur Jacky Roux propose d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

M14 - Budget principal :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et installations	15 ans
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans

- M49 - Budgets eau et assainissement

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2031	Frais d'étude et de recherche et frais d'insertion	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2315	Réseaux d'assainissement	40 ans
2315	Ouvrage pour le génie civil pour le captage le traitement et le transport de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
21531	Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
21531	Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière), installation de ventilation	10 ans
21531	Organes de régulation (électronique, capteurs ...)	5 ans
2313	Bâtiments durables	40 ans
2313	Bâtiments légers abris	10 ans
2313	Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans
2182	Matériels de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver l'application des durées d'amortissement proposées ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement de la commune de Crêts en Belledonne.**

### **OBJET : PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE**

**N°53**

Madame Marie-Anne Bernard,

Indique que la Préfecture de l'Isère a sollicité en 2015 la commune historique de Saint Pierre d'Allevard dans le cadre du projet de protection des tourbières du massif de Belledonne par arrêté préfectorale de protection de biotope.

Une visite des sites a eu lieu sur la commune le 8 juillet 2015. Des projets d'arrêtés ont été transmis suite à cette visite prenant en compte les remarques formulées pendant la visite.

La commune nouvelle de Crêts en Belledonne est maintenant concernée par ce dossier suite à la fusion des communes historiques de Morêtél de Mailles et de Saint Pierre d'Alleverd. Elle doit maintenant approuver ou non les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (annexes).

Ceux-ci concernent des milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées protégées au titre des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement. Ils ont pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, reproduction, repos ou survie. Ces biotopes peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.

Les arrêtés biotope entraînent des contraintes relatives à la surveillance et l'entretien

Un arrêté de protection de biotopes peut interdire ou réglementer certaines activités susceptibles de nuire à la conservation des biotopes nécessaires aux espèces protégées.

D'une manière générale, l'arrêté peut donc soumettre certaines activités à autorisation ; il peut également en interdire, réglementer (dépôt d'ordures, réalisation de constructions, extraction de matériaux, etc.) ou interdire d'autres, notamment l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits antiparasitaires.

Les interdictions édictées dans les APPB ne sont pas formulées de façon générale, imprécise ou absolue et ne sont pas trop lourdes. Les finalités poursuivies n'étant pas les mêmes que lors de l'institution d'une réserve naturelle, l'APPB ne peut pas imposer systématiquement les mêmes servitudes qu'en réserve naturelle (TA Bordeaux, SCI Vermeney, 2 décembre 1982).

L'inobservation des prescriptions de l'APPB est répréhensible du seul fait que l'habitat d'une espèce protégée est altéré. Il n'est pas nécessaire, pour emporter condamnation, de démontrer que des spécimens ont été détruits ou qu'ils ont souffert de difficultés de nutrition ou de reproduction (CA Rennes 2 juillet 1992, Salou n°1021/92). Cette jurisprudence a été confirmée par la Cour de Cassation dans un arrêt du 12 juin 1996.

Des sanctions pénales sont prévues en cas d'inobservation de la réglementation mise en place par un APPB. Ainsi, l'article R. 415-1 du code de l'environnement punit d'une contravention de quatrième classe le fait de contrevenir aux dispositions d'un APPB. Cela étant, le délit prévu par l'article L. 415-3 du code de l'environnement peut également trouver à s'appliquer en cas de destruction ou d'altération du milieu particulier d'une espèce animale ou végétale protégée (Cass. Crim, 27 juin 2006, n° 05-84090).

Au regard de ses contraintes actuelles, Marie-Anne Bernard propose de ne pas approuver les projets d'APPB car ils sont contraignants pour l'exercice d'activités pastorales, touristiques et sportives.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Ne pas approuver les projets actuels d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope joints en annexe.**

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT D'ADHESION GROUPE D'ASSURANCE DES  
RISQUES STATUTAIRES DU C.D.G.38 N°54**

Monsieur le Maire,

Indique que le statut de la fonction publique prévoit que l'employeur doit continuer à rémunérer un agent en arrêt de travail, pendant la durée déterminée par les textes. Cette obligation s'avère plus ou moins lourde financièrement selon l'état de santé des agents concernés.

La commune historique de Saint Pierre d'Allevard a adhéré au contrat groupe d'assurances des risques statutaires, proposé par le centre de gestion. Les conditions ont été négociées pour être plus avantageuses pour toutes les collectivités. Elle bénéficiait ainsi des prestations offertes par GRAS SAVOYE/GROUPAMA.

Les taux et prestations sont les suivants :

**AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès sans franchise : 0.18%
- Maladie ordinaire : franchise 10 jours consécutifs : 3.82%
- Longue maladie, maladie longue durée, sans franchise : 2.20%
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux
- Accident de travail et maladies professionnelles : sans franchise : 1.23%
- Maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques) : sans franchise : 0.56%

**Soit un taux global de 7.99%**

Les bases d'assurance retenues sont : le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, les primes mensuelles fixes, les indemnités accessoires.

**AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :**

- Accidents de travail et maladies imputables au service + maladies graves + maladies ordinaires + maternité / adoption / paternité : franchise des 10 jours consécutifs : 0.98%

Les bases d'assurance retenues sont : le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, les primes mensuelles fixes.

La collectivité adhérente peut quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

Suite à la fusion des communes historiques de Morêtél de Mailles et de Saint Pierre d'Allevard, il est proposé dans un premier temps de changer l'entité juridique du contrat : remplacer commune de Saint Pierre d'Allevard par commune de Crêts en Belledonne.

Le rattachement des agents de la commune historique de Morêtél de Mailles au même contrat groupe est en cours d'étude et fera l'objet ultérieurement d'un nouveau contrat avec des conditions identiques. Il sera soumis également au vote du conseil municipal.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le changement d'entité juridique du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

## **OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE**

**N°55**

Madame Jacqueline Zappia,

Rappelle que pendant de nombreuses années, la commune historique de Saint Pierre d'Allevard a pris en charge une partie du coût d'inscription à l'Ecole de Musique pour les enfants de la commune.

Deux types d'aide aux familles ont été votés en 2015 :

Les aides pour l'école de musique d'Allevard :

- 126 € par enfant, étudiant ou demandeur d'emploi en formation musicale,
- 439 € par enfant, étudiant ou demandeur d'emploi en formation instrumentale,
- 126 € par enfant, étudiant ou demandeur d'emploi pour la location d'un instrument,
- 439 € par enfant, étudiant ou demandeur d'emploi pour le piano.

Les aides pour les cours dispensés par une école de musique (municipale ou associative) : l'école de musique des Deux Rives, l'école de cordes du Grésivaudan, l'Ensemble Musical Crollois, Musica Crolles, les écoles de musique de Theys, de Pontcharra, de la Rochette, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres possibilités pourront être étudiées par la commission au cas par cas.

La commune participe à hauteur de 60% du montant de l'inscription plafonné à 691 € par enfant, étudiant ou demandeur d'emploi.

Dans les deux cas les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Une seule formation instrumentale pourra être financée par enfant, étudiant ou demandeur d'emploi.
- Présentation d'une attestation d'inscription ou des originaux des factures,
- Présentation des justificatifs pour attester du statut d'étudiant ou de demandeur d'emploi.
- L'aide de la commune devra être remboursée en totalité par la famille si l'élève interrompt sa formation musicale en cours d'année.

Suite à la fusion des communes historiques de Saint Pierre d'Allevard et de Morêtél de Mailles, il est proposé d'attribuer les mêmes aides pour l'ensemble de la commune nouvelle de Crêts en Belledonne.

Les aides seront proratisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les habitants de la commune historique de Morêtél de Mailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les aides versées aux familles indiquées ci-dessus par la commune de Crêts en Belledonne, pour l'année scolaire 2015-2016,
- Charger Monsieur le Maire de la faire appliquer.

## **OBJET : PARTICIPATION AUX COURS DE POTERIE N°56**

Madame Jacqueline Zappia,

Indique que la commune historique de Saint Pierre d'Allevard versait une aide pour les cours de poterie.

Suite à la fusion des communes historiques de Saint Pierre d'Allevard et de Morêtél de Mailles, il est proposé d'attribuer les mêmes aides pour la commune nouvelle de Crêts en Belledonne.

La participation de la commune est versée directement aux familles. L'aide de la commune de Crêts en Belledonne devra être remboursée en totalité par la famille si l'élève interrompt ses cours de poterie en cours d'année.

Il est proposé pour l'année scolaire 2015-2016 de verser les montants suivants :

Pour les cours hebdomadaires :

- 120 € par enfant pour une inscription à l'année scolaire pour une heure de cours hebdomadaires
- 173 € par enfant pour une inscription à l'année scolaire pour une heure et demie de cours hebdomadaires

Pour les stages :

- 8.50 € par enfant par séance.

Il est proposé de verser cette participation après déduction des autres aides versées par tout autre organisme (comité d'entreprise, etc.). Il sera demandé une attestation sur l'honneur pour justifier des autres aides perçues.

Pour percevoir ces aides, les parents doivent présenter une facture acquittée pour la période concernée ou pour le stage. En cas de paiement pour un ou plusieurs trimestres, l'aide sera proratisée.

La participation de la commune correspond à environ 50 % du coût facturé uniquement aux familles de Saint Pierre d'Allevard.

Les crédits correspondant à la prise en charge de l'aide versée pour les cours de poterie sont inscrits au budget, compte 6748 (autres subventions exceptionnelles) chapitre 67 (charges exceptionnelles).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver l'aide versée aux familles et ses conditions de versement indiquées ci-dessus par la commune de Crêts en Belledonne pour l'année scolaire 2015-2016.**
- **Charger Monsieur le Maire de la faire appliquer.**

**OBJET : MODIFICATION DU NOM DES HAMEAUX DES GRANGES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES HISTORIQUES DE MORETEL DE MAILLES ET DE ST PIERRE D'ALLEVARD N°57**

Monsieur Michel Crouteix,

Indique qu'en raison de la fusion des communes historiques de Morêtél de Mailles et de St Pierre d'Allevard, deux hameaux du même nom coexistent sur le territoire de la commune nouvelle de Crêts en Belledonne : il s'agit du hameau « les Granges » de Morêtél de Mailles et du hameau « les Granges » de St Pierre d'Allevard.

Il propose dès lors, de nommer le hameau Les Granges situé sur le territoire de la commune historique de Morêtél de Mailles: « Les Granges de Morêtél » et de nommer le hameau les Granges situé sur le territoire de la commune historique de St Pierre d'Allevard, « Les Granges de St Pierre »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Nommer le hameau Les Granges sur le territoire de la commune historique de Morêtél de Mailles « Les Granges de Morêtél »,**
- **Nommer le hameau Les Granges sur le territoire de la commune historique de St Pierre d'Allevard « Les Granges de St Pierre ».**

**OBJET : INDEMNITES DES ELUS N°58**

Monsieur le Maire,

Indique que le Conseil municipal par délibération du 28 janvier dernier a voté le montant des indemnités des élus de la commune de Crêts en Belledonne.

Il est indiqué sur cette délibération que les indemnités sont versées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés.

Dans un souci d'allègement des charges de travail, il est proposé de payer trimestriellement les indemnités des élus, celles du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués restant payées mensuellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Modifier le versement des indemnités des élus selon les modalités proposées ci-dessus,**
- **Charge Monsieur le maire de faire appliquer ces modalités.**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES  
POUR LES NIVEAUX MATERNELLE ET ELEMENTAIRE N°59**

Madame Catherine Jouneau,

Indique que la mise en place des temps d'activités périscolaires peut nécessiter l'intervention de différents intervenants qui peuvent être rémunérés dans le cadre d'un contrat de travail, d'une

intervention ponctuelle avec une indemnité horaire, d'un contrat de prestation ou à titre gratuit dans le cadre d'une convention de partenariat.

Pour permettre l'intervention d'une association à titre gratuit, il est nécessaire d'élaborer une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires. Cette convention fixe les modalités d'interventions et les engagements de chaque partie.

Madame Catherine Jouneau propose le modèle type de la convention jointe en annexe qui sera signée pour chaque partenaire proposant une intervention gratuite.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.**

**OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DSP SUITE A LA CREATION DE  
LA NOUVELLE ENTITE JURIDIQUE N°60**

Monsieur le Maire,

Indique que la création de la commune nouvelle de Crêts en Belledonne a entraîné la naissance d'une nouvelle entité juridique et en conséquence la modification de la personne publique contractante.

Propose dès lors, de remplacer le nom de la commune de Saint Pierre d'Allevard par celui de Crêts en Belledonne dans les conventions de délégation de service public (DSP), désignées ci-après, signées antérieurement à la création de la commune nouvelle et dont les effets veulent être poursuivis au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Convention de délégation de service public signée le 21/11/2015 avec l'association « Espace Nordique du Barioz » pour le gardiennage du refuge du Crêt du Poulet ; exploitation des pistes de ski de fond et de raquette et gestion du foyer de fond pendant la saison hivernale,
- Convention de délégation de service public pour la gestion du refuge du Crêt du Poulet pendant la période estivale signée le 08/04/2013 avec Camille JULLIEN et Cédric VEROLLET,
- Convention de délégation de service public concernant la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable du Grand Plan signé avec le Ski Club du Barioz, le 01/08/2013.

La modification du nom de la personne publique contractante nécessite la rédaction d'un avenant pour chaque convention de délégation de service public. Monsieur le Maire donne lecture des avenants et demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à les signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver les avenants joints en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à les signer.**

## **OBJET : VOIRIE COMMUNALE / RUE DES DEUX BOSSUS N°61**

Monsieur Jean-François FRANCHINI,

Informe le conseil municipal que suite à l'enquête publique en 2013, le chemin rural longeant le cimetière a été ouvert à la circulation publique dans des conditions assimilables à la voie communale. En effet, des travaux de génie civil entrepris en 2015 ont permis son élargissement de 5 mètres. Il revient maintenant au conseil municipal de prononcer son classement dans le domaine public et de lui donner un nom.

M Franchini propose de nommer cette voie « rue des deux bossus » et de l'intégrer dans le tableau de la voirie communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Prononcer le classement de la voie longeant le cimetière dans le domaine public de la voirie communale,**
- **Nommer cette voie la « rue des deux bossus »,**
- **Donner tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.**

## **OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE COMMUNAL AVEC LE TRIAL CLUB SAINT PIERRAIN N°62**

Monsieur le Maire,

Propose que la commune de Crêts en Belledonne autorise l'association du Trial Club Saint Pierrain à utiliser le terrain communal situé à coté du parking du domaine du Grand Plan, pour la pratique du trial en moto.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention arrêtant les modalités et conditions d'utilisation du terrain

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

### **COMMENTAIRES**

**Quelques informations données par le Maire :**

- ✓ Les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire avancent bien.
- ✓ L'appartement du rez-de-chaussée sera loué à un cabinet de kinésithérapie.

- ✓ Suite à la dernière réunion avec EDF, les responsables nous informent qu'ils renoncent au projet de désenvasement du bassin du Flumet par des conduites sous la route départementale (budget d'environ 30 millions d'euros). La solution envisagée serait le désenvasement par les turbines existantes. La décision définitive aura lieu en 2019.
- ✓ Afin de mieux nous projeter dans l'avenir de notre nouvelle commune de Crêts en Belledonne, le Maire propose une réflexion commune et pertinente sur la suite du mandat des élus. Ceci en créant trois groupes de travail sur différents thèmes :
  1. Vision de l'avenir de la commune et de son fonctionnement dans la nouvelle organisation territoriale (le Grésivaudan). Référent du groupe de travail : Pierre Favre.
  2. Quels soutiens à l'activité économique et quel projet touristique pour Crêts en Belledonne ? Référent du groupe du groupe de travail : François Nicot
  3. Avenir des équipements structurants sur la commune, proposition de calendrier programmatique. Référent du groupe de travail : Youcef Tabet.

La séance du conseil municipal est levée à 22h35. .